

**Gérard NEYRAND**

## **LA FAMILLE DANS TOUS SES ETATS. Quelles conceptions de la famille aujourd'hui <sup>1</sup>?**

Il va s'agir aujourd'hui d'évoquer la complexité qui caractérise de nos jours les situations familiales et ce que cela peut signifier pour les membres des différents types de famille. J'évoquerai notamment les difficultés que tout parent peut rencontrer dans ce contexte de mutation des cadres de la parentalité.

Cet objectif de clarification suppose d'explicitier comment les choses se sont passées. Je vais donc tout d'abord réaliser un rappel socio-historique de l'importance des mutations dans le champ familial. Ce qui permettra de comprendre la dynamique de transformation des relations à l'intérieur des couples et des familles, et, dans un deuxième temps, de montrer pourquoi ce que l'on appelle la parentalité se trouve en pleine recomposition.

La caractéristique principale de la phase historique que nous traversons est d'avoir mis en évidence le caractère contradictoire de la diffusion des valeurs de la démocratie comme principe de gestion de la sphère privée. C'est ce que j'aborderai dans un premier temps.

Dans un deuxième temps, je pourrai alors développer pourquoi on peut employer le terme fort de mutations familiales pour désigner ce que l'on vit, en quoi nous nous trouvons aujourd'hui plongés dans un nouveau régime anthropologique de la sexualité, de l'éducation et de la parentalité.

### **Les contradictions des mutations de la famille**

#### ***Un nouveau système de références dans la sphère privée***

Dans la période d'après-guerre la reconnaissance d'un modèle familial asymétrique est universelle en Occident, et cela va contraster de façon saisissante avec sa contestation par la nouvelle génération à partir du milieu des années 60.

Si cette contestation fut si violente et si efficace, c'est bien que le modèle dit traditionnel restait en contradiction avec les valeurs montantes, c'est-à-dire :

- la montée du souci de soi et ce qu'il suppose comme manifestation de la liberté individuelle,
- ainsi que la volonté croissante d'égalité des positions à l'intérieur de la famille, notamment pour les jeunes filles.

La redéfinition de la place des femmes y tient une position centrale, qui oblige à repenser tout l'ordre

---

<sup>1</sup> Cette intervention s'inspire de mon chapitre « La nouvelle place des femmes, une révolution anthropologique traversée de contradictions » dans Gérard NEYRAND et Patricia ROSSI, *Monoparentalité précaire et femme sujet*, Toulouse, Erès, 2004, ainsi que, pour sa deuxième partie, Gérard NEYRAND, *Préserver le lien parental. Pour une prévention psychique précoce*, Puf, 2004 ; et « La parentalité comme dispositif. Mise en perspective des rapports familiaux et de la filiation », *Recherches familiales*, 4, 2007.

familial en donnant les mêmes droits sociaux et parentaux aux deux sexes, alors qu'en parallèle le rapport à l'enfant s'y trouve profondément bouleversé avec l'affirmation du sujet enfantin, de son autonomie et de ses droits.

Cette affirmation de l'enfant s'est appuyée sur le **déclin de l'autorité parentale coercitive**, et s'est accompagnée de la **montée du dialogue comme nouveau principe de régulation** dans la famille... sauf que les situations où le dialogue ne peut être mis en oeuvre signalent les difficultés d'affirmation d'une nouvelle autorité parentale plus ouverte.

D'où les accusations de « démission parentale » envers ceux dont les origines et la faiblesse de leurs capitaux culturels ne leur permettent pas de maîtriser le nouvel ordre symbolique en vigueur, d'où aussi la montée d'un discours nostalgique à l'égard d'une autorité paternelle antérieure qu'il s'agirait de restaurer, au mépris du partage nouvellement instauré de cette autorité (Castelain Meunier, 2002 ; Le Camus, 2002).

Or, dans ce nouvel ordre les places parentales ne sont plus instituées de la même façon et tout retour en arrière est impossible. Ce qu'il s'agit alors de penser ce sont les conditions de la transition d'un ordre à l'autre pour une meilleure régulation de celle-ci, et pour pouvoir répondre aux dysfonctionnements familiaux tels que la précarisation monoparentale.

### ***Le changement de sens de l'union conjugale***

A travers cette évolution le mariage a changé de sens, il s'est personnalisé, ouvrant la porte aussi bien à l'ère du démariage qu'à celle du développement de la monoparentalité.

Une tension nouvelle s'est mise à parcourir les relations amoureuses, qui sont de plus en plus conjointes à devenir la clé de l'épanouissement personnel, mais cette hédonisation de la conjugalité, ce primat du bien-être amoureux a une conséquence sur la parentalité : il rend possible la dissociation de la relation au conjoint - constitué en partenaire - de la relation aux enfants.

S'il y a bien de ce fait une *désinstitutionnalisation* (Roussel, 1989) de la famille, le processus touche avant tout la conjugalité, débarrassée d'une grande part de ses assignations économiques et patrimoniales et recentrée sur la relation affective. En parallèle, se trouve transféré sur la parentalité le principe d'indissolubilité et d'inconditionnalité qui caractérisait autrefois le mariage (Théry, 1996). Là aussi la tension est forte entre la logique fluctuante de la réalisation de soi, impliquant la réversibilité du lien conjugal, et celle de l'immutabilité de la filiation, impliquant la permanence du lien parental.

C'est dans ce contexte éminemment contradictoire qu'il convient de resituer les expressions du désarroi relationnel qu'exprime la montée brutale des séparations conjugales, avec le passage du taux de divortialité de 10 % à plus de 30 % du milieu des années 70 au milieu des années 80, puis la reprise de ce mouvement au milieu des années 90, avec un taux qui flirte actuellement avec les 50%.

Cette évolution illustre un changement de signification sociale du mariage, expliquant le caractère paradoxal de la désinstitutionnalisation en cours. Non seulement celle-ci concerne plus la conjugalité que la parentalité, mais cette tendance à privatiser et personnaliser la relation conjugale qui en fait une affaire qui concerne avant tout le couple n'a pas aboli la recherche d'institution du couple. Maintenant qu'il est acquis

que la logique de l'union conjugale réfère d'abord à l'intimité du couple (hormis quelques situations où la logique patrimoniale reste dominante, comme chez les exploitants agricoles ou la grande bourgeoisie), le désir d'institution de celui-ci peut s'exprimer dans le réinvestissement d'un contrat formel qui va *symboliser* l'attachement réciproque des partenaires, et leur donner de surcroît des garanties sur l'avenir et par rapport aux enfants. D'où ces mariages tardifs après des années d'union libre et alors que les enfants sont déjà là.

Dorénavant le mariage s'est individualisé, et les différentes situations conjugales apparaissent de moins en moins exclusives entre elles. Si demeurent des concubins irréductibles qui ne supportent pas l'idée d'une « officialisation » de leur union, à l'image de leurs prédécesseurs (Salvon-Demersay, 1983 ; Neyrand, 1986), le mariage, personnalisé et réversible, n'est plus l'institution hautement contraignante d'autrefois et peut être quelque peu réinvesti. Chacun sait qu'en cas de nécessité il est toujours possible de le dissoudre, et le divorce par consentement mutuel, lentement depuis son instauration en 1975, est devenu le mode prépondérant de séparation.

### ***Nouveau statut de la monoparentalité***

Dans ce mouvement, le statut de la monoparentalité se trouve radicalement transformé, les séparations se banalisent en même temps que change le regard à leur sujet, sans pour autant que les objectifs d'égalité et de coparentalité puissent être massivement suivis, ne serait-ce que parce que la perdurance d'une opposition des places éducatives des père et mère continue à s'affirmer, notamment dans les couches populaires.

La croissance lente et continue des situations monoparentales et la prépondérance qu'y ont prise les séparations conjugales viennent rappeler les difficultés d'accéder à un fonctionnement égalitaire dans la famille et dans la société. Un tel modèle rencontre de nombreuses résistances dans l'imaginaire social et les représentations collectives, les fonctionnements institutionnels et le monde du travail. Il en rencontre aussi dans les psychismes individuels et leur attachement à naturaliser les positions paternelle et maternelle (Neyrand, 2000), comme cela leur été plus ou moins consciemment inculqué.

Ce qui n'est pas sans générer des conflits intrapsychiques chez beaucoup, entre les dimensions les plus intériorisées, génératrices d'attitudes plus inconscientes, et les dimensions plus rationalisées référant aux valeurs globales du système social, véhiculées par exemple par les médias, et pouvant se trouver en décalage avec les normes traditionnelles de milieu intériorisées.

### ***Des milieux qui résistent à la reconfiguration des normes de la vie privée***

En effet, les nouvelles valeurs familiales sont portées par les couches moyennes cultivées et sont devenues système de référence global. Leur confrontation aux *habitus* des couches populaires en la matière ne s'effectue pas sans conflits (Commaille, Martin, 1998). L'une des issues des contradictions entre ces systèmes différents de références, qui traversent différemment les individus selon leur sexe et leur position sociale, réside dans la fréquence des séparations conjugales *conflictuelles*, la monoparentalisation maternelle qui s'en suit et la précarisation des foyers monoparentaux ainsi définis. Leur caractéristique est bien d'être soumis à un double système de contraintes croisées, socio-économiques et psycho-relationnelles.

La montée du chômage et la précarisation des emplois les moins qualifiés (Boltanski, Chiapello,

1999), contribuent à une fragilisation globale des situations familiales des plus démunis, qui risque d'autant plus de déstabiliser les familles que ces familles populaires se pensent de façon unitaire, quasi-symbiotique.

Elles sont basées sur un couple conçu comme une entité indissoluble, un « couple unité organique » selon l'expression d'Irène Théry (2000), et sont loin d'adhérer sans réserve au nouveau modèle moderne du « couple duo ». La séparation, dès lors, constituera une catastrophe identitaire dont beaucoup auront du mal à se relever, en particulier les pères.

On conçoit alors l'importance des difficultés que des séparations dans un tel contexte peuvent générer :

- difficultés relationnelles entre les ex-conjoints et dans le rapport des pères à leurs enfants,
- et difficultés socio-économiques des mères confrontées aux nécessités d'une survie familiale qu'elles doivent bien souvent affronter seules.

Monoparentalisation et précarisation s'avèrent alors intimement liées.

### ***Les difficultés de la théorie clinique à prendre en compte l'évolution***

Dans ce mouvement, la conceptualisation clinique se trouve en position d'autant plus délicate qu'elle se retrouve invitée à mettre en perspective des formulations dont l'historicité n'est pas toujours consciente. C'est le cas particulièrement pour ce qui concerne les formulations les plus élaborées des fonctions maternelle et paternelle, qui circonscrivent le père à son rôle de tiers défusionnel d'une dyade originelle.

Il faut alors interroger ces formulations non du point de vue de l'importance qu'elles assument dans la construction psychique de la plupart des sujets mais du point de vue du rôle normatif qu'on leur fait jouer dans la régulation sociale et psychique de tout ce qui ne rentre pas dans le cadre d'une triangulation classique, alors même que celle-ci reste la plus répandue.

Si ce travail n'est pas fait, les sciences humaines, et plus particulièrement les différentes disciplines traitant de la vie psychique, risquent de venir élaborer un déni de l'évolution sociale en venant réinscrire une immuabilité de fonctions maternelle et paternelle inquestionnables, et en venant délégitimer toute prétention féminine à la vie sociale et à la symbolisation, parallèlement au déni de la fantasmatique paternante que met par exemple en évidence Geneviève Delaisi (1981).

Ce qui annule toute possibilité d'analyse d'une mixité sociale redistributrice des rôles de sexe dans le cadre d'une égalité de statuts.

Le débat cependant bat son plein, et de nombreux autres auteurs s'évertuent à prendre le relais théorique visant à plus d'historicisation des concepts psychanalytiques, y compris du point de vue de la logique interne de certains énoncés freudiens ou lacaniens.

## **Un nouveau régime anthropologique du sexuel, de l'éducatif et du parental**

### ***Coparentalité et monoparentalisation : des logiques antagonistes***

Dans le domaine de la parentalité, cette situation de transition se traduit par l'affrontement de deux tendances contradictoires.

La première tendance est portée par le mouvement d'émancipation des restes d'une organisation patriarcale de la famille et exprime la volonté d'égalisation des places parentales, c'est la tendance à la ***coparentalité***.

Ce terme désigne alors bien plus qu'un principe de gestion de l'après-séparation, mais le principe actuel de définition de la parentalité, tel que l'a formalisé à travers le partage de l'autorité parentale dans la famille conjugale la loi de 1970. Rappelons qu'il ne signifie pas l'interchangeabilité des sexes - notamment quant à leur fonction identitaire - , ni la négation des différences bio-psychologiques, mais rappelle leur relativité.

Détachée de la conjugalité, devenue révocable, la parentalité perdure en droit en toute situation, selon ce principe d'inconditionnalité et d'indissolubilité du lien parental en toutes circonstances, qui justifie les revendications du maintien du lien de l'enfant à ses deux parents dans les situations post-séparation. Ce principe a été réaffirmé récemment au niveau juridique par la loi de mars 2002 sur l'autorité parentale, reconnaissant entre autres la légitimité d'une résidence alternée de l'enfant<sup>2</sup>.

La conception de l'autorité qui s'en dégage participe de la déliaison qui s'est effectuée entre les notions de paternité et d'autorité. En effet, à travers le double mouvement de partage de l'autorité parentale et de l'affirmation de l'enfant comme sujet s'élabore une nouvelle conception de l'autorité, qui demande à être légitimée par la reconnaissance d'une compétence (Hurstel, 2001) et s'articule à une gestion dialoguante du consensus familial. On peut alors désigner les nouvelles relations parents-adolescents d'une *démocratie familiale* (Fize, 1990). Le pendant, en ce qui concerne la parenté, de ce principe de coparentalité (Bruehl et alii, 2001), est que la filiation va s'affirmer bi-parentale à tous les niveaux (les enfants dits naturels, l'héritage, et tout récemment le patronyme...)

La seconde tendance, qui s'affronte à celle de la coparentalité, s'exprime dans l'espace créé par l'effondrement du patriarcat et l'autonomisation des femmes, comme recomposition des schémas traditionnels d'appréhension du parental, c'est la tendance à la ***monoparentalisation***.

Il s'agit alors, non pas d'une volonté de la femme de se poser en seul véritable parent de l'enfant, hormis quelques cas de maternité célibataire volontaire marginaux, mais de l'effet des dynamiques sociales antérieures concernant l'organisation des rapports de sexe et de génération.

Ces dynamiques réalisent une recomposition pragmatique des pesanteurs et des bénéfices identitaires que certains trouvaient au mode d'organisation familiale antérieur. Ce qui induit la prise en charge de l'enfant par sa mère à la séparation, en prolongement de sa présence éducative antérieure plus forte et de la marginalisation plus ou moins accentuée du père, jusqu'à parfois sa disparition.

S'il s'affirme ainsi à la séparation, c'est bien que d'une certaine façon ce processus de monoparentalisation se met en place dès la naissance de l'enfant dans les familles traditionnelles, où le père en tant que parent éducateur (au sens large, c'est-à-dire dispensant soin et éducation) est secondarisé, voire absent.

---

<sup>2</sup> Outre mon ouvrage sur la question, j'ai explicité dans deux articles de *Dialogue*, d'une part l'importance de la dénomination résidence (plutôt qu'hébergement) alternée (2001, a), d'autre part les conditions d'une alternance pour le jeune enfant (2002).

Dans ce modèle, toujours très présent, et que cautionnent beaucoup d'attitudes paternelles et maternelles, et plus généralement masculines et féminines, la dimension prédominante de la parentalité – celle de la présence auprès de l'enfant – est asymétrique, alors que la dimension qui recoupe celle de la parenté – et s'exprime dans la double filiation – est symétrique.

Cette situation apparaît d'autant plus complexe que, non seulement elle diverge selon les milieux et les familles, mais elle instaure un clivage à l'intérieur de la parentalité entre le niveau symbolique de la filiation et le niveau pratique de l'éducation quotidienne.

D'où les contradictions dont le droit ne s'est pas encore complètement débarrassé, alors qu'il a reconnu comme principe général la coparentalité (Commaille, 1994) ; et d'où aussi les contradictions que ressentent les parents séparés face aux conséquences extrêmes de leur position antérieure. D'un coup la mère se retrouve seule responsable effective de la quotidienneté de l'enfant, alors que jusque là elle y était dominante, et le père s'en retrouve plus ou moins écarté alors qu'il y avait une présence.

Ce qui rend compte du désarroi de certaines mères et du désespoir de certains pères, pouvant mener les uns ou les autres à la dépression, et parfois à l'errance (les sdf sont souvent des pères)

Un autre élément va venir encore plus complexifier les choses, les progrès de la recherche médicale, qui ont permis que se mettent en place dans les années 1980 une assistance médicale à la procréation, permettant à des couples inféconds d'avoir des enfants, avec l'aide éventuelle de tiers donneurs de gamètes. L'ordre des choses va en être un peu plus bouleversé. Alors que la paternité peut être biologiquement prouvée, la maternité biologique devient susceptible d'être partagée entre une donneuse d'ovocyte (qui transmet à l'enfant ses gènes) et la femme qui porte l'enfant et qui accouche. Cette mise en abîme de la procréation a entraîné la création rapide des Comités d'éthique, et la promulgation d'une loi de bio-éthique, périodiquement révisée...

### ***Le nouveau dispositif social de la parentalité***

Cette complexification des positions parentales m'a amené à parler en termes de *dispositif de parentalité*.

Cette autonomisation du dispositif de parentalité s'appuie sur l'effondrement du mariage en tant que fiction juridique, et sur l'individualisation des personnes et des rapports familiaux. Son ainsi ré-organisées les rapports familiaux et les liens des adultes aux enfants (liens d'origine, de filiation, ou de soin et d'éducation).

En d'autres termes, devenu autonome, désormais le lien conjugal ne perdure pas forcément jusqu'à l'âge où les enfants sont considérés comme « élevés », et du même coup, la parentalité s'en trouve réaffirmée.

Structurée par et autour du désir d'enfant, la parentalité s'élabore en dispositif autonome dans ce mouvement même de dégagement des liens conjugaux, dans l'articulation des procédures sociales organisant la gestion de la déliaison qui s'effectue entre le fait conjugal et le fait parental. En effet, de multiples procédures sont progressivement construites pour que puisse fonctionner les relations d'un enfant à ses

« parents ». Que ceux-ci soient séparés, additionnels par le biais d'une recombinaison, investis dans une sexualité non procréatrice, ou bien parents d'accueil, adoptifs, ou encore assistés par la science médicale.

Parallèlement à la mise en place par les institutions (Sécurité sociale, Impôts, Éducation Nationale, Justice, CAF...) de mesures prenant en compte des situations parentales non conformes au modèle matrimonial, la société civile et le tissu associatif favorisent le développement d'initiatives destinées à prendre en compte les différentes formes de parentalité (lieux d'accueil enfants-parents, points de rencontre pour l'exercice du droit de visite en situation conflictuelle, etc.) sans compter les multiples associations constituées pour défendre les droits de certains parents - ou enfants - (associations de pères séparés, de parents ou futurs parents gays et lesbiens, d'adoptants, de famille d'accueil, voire d'enfants nés sous X ou par IAD...).

D'une certaine façon, la mise en place en 1999 des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP) vient parachever ce travail de constitution d'un dispositif de parentalité, qui permet à l'enfant d'être en lien avec ses différentes figures parentales, quelle que soit la forme et l'évolution de la configuration familiale où il est socialisé. La reconnaissance sociale des « nouvelles » parentalités (beau, mono, homo, grand... parentalités) ne s'est pourtant pas encore accompagnée d'une reconnaissance juridique de cette pluriparentalité de fait, tant l'exclusivité de la bi-filiation semble encore servir de présupposé à la fiction juridique qui organise la filiation dans les sociétés occidentales.

Gageons que le droit, confronté à l'importance des mutations relatives aux structures organisant la vie privée aboutisse progressivement à une restructuration complète de ses présupposés fondamentaux. Le droit est désormais mis en demeure de reconnaître qu'un enfant peut de plus en plus fréquemment avoir plus de deux parents, car la multiplication des situations parentales « atypiques » fait qu'aujourd'hui il apparaît que les places parentales ne sont pas définies telles quelles dès la conception, mais font bien l'objet d'un véritable processus d'affiliation, qui se surajoute à la définition de la filiation.

C'est ainsi que se constitue en dispositif la parentalité, son élaboration est donc sociale avant d'être juridique.

Mais ce dispositif de parentalité peut être appréhendé de deux façons différentes, selon le point de vue où l'on se place :

-i/ du point de vue *social*, comme un système organisant entre elles les différentes situations de parentalité, autour d'une reconnaissance de la diversification des places et des fonctions,

-ii/ du point de vue *individuel*, comme la définition pour l'enfant d'un *réseau* de figures parentales, occupant des places et des fonctions différentes et éventuellement évolutives.

La parentalité gagne donc à être appréhendée à ces deux niveaux : celui de dispositif social organisant le fait parental au niveau collectif, et celui de ses expressions individuelles dans des dispositifs de parentalité personnalisés et évolutifs.

Cette approche en termes de dispositif présente l'avantage de prendre en compte les variations de définition et de position des différentes personnes occupant une place parentale à l'égard d'un enfant. Par

surcroît, cette approche permet de prendre en compte les rapports que ces mêmes personnes entretiennent à leurs constellations familiales (réelles, imaginaires et fantasmatiques) et les effets symboliques que ces appartenances génèrent<sup>3</sup>.

### ***Une articulation inédite des dimensions constitutives de la parentalité***

On se rend compte ainsi que la parentalité se constitue comme dispositif par la mise en place d'un régime particulier d'articulation de ses trois domaines de référence : les deux qui sont traditionnellement attachés au fait parental, l'alliance et la socialisation, et celui qui la spécifie aujourd'hui, l'affiliation.

Mais ce qui caractérise leur articulation en dispositif de parentalité est la redistribution de leur importance relative, et des fonctions qui leur sont attribuées. L'alliance pouvant se limiter à l'acte procréatif, alors que les affiliations prennent une importance centrale et que la socialisation des enfants devient le moteur du positionnement parental.

**L'alliance** constitue toujours le préalable à la constitution du fait parental, même si elle est de plus en plus souvent informelle. Sa désinstitution, et la perte d'importance de la transmission des patrimoines pour définir la position sociale des individus (au bénéfice du capital scolaire), ont eu pour corollaire d'en faire d'abord une affaire interpersonnelle et non plus familiale. La procréation n'est plus instituée par le mariage mais par le désir de deux individus d'avoir un enfant ensemble. Ce qui signifie bien que si la procréation s'est désinstitutionnée (plus de la moitié des naissances se font désormais hors mariage, alors même que celui-ci n'est plus l'institution contraignante d'autrefois) elle reste conjugale, mais la liaison entre conjugalité et liens parentaux est désormais instable.

Mais cette norme de la procréation conjugale et de la socialisation en couple de l'enfant qui s'en suit se trouve battue en brèche par cette autre déliaison qu'a permise l'évolution sociale entre la sexualité et la procréation. Il est dorénavant possible non seulement que le couple programme la naissance de son enfant mais que la procréation ne soit plus nécessairement le fait des partenaires sexuels. L'Assistance Médicale à la Procréation est venue soutenir la possibilité d'une homoparentalité provoquée (et non plus consécutive à une union hétérosexuelle antérieure) et son émergence comme revendication<sup>4</sup>.

C'est bien dans cette prise de distance avec le dispositif d'alliance, et dans cette autonomisation de la sexualité qu'a pu se produire l'émergence d'un dispositif de parentalité qui s'y origine, les chevauche, et s'en distingue tout à la fois, en devenant l'organisateur des relations parents-enfants.

### ***Un objectif parental partagé : socialiser l'enfant***

La place que tient la socialisation dans ce dispositif est devenue centrale. C'est en son nom qu'un certain nombre de parents additionnels revendiquent la reconnaissance de leur position parentale, c'est-à-dire socialisatrice (et affective). Ce qui est en jeu ici ce n'est plus la production de l'enfant dans un cadre

---

<sup>3</sup> Voir NEYRAND Gérard (avec la collaboration de Michel Dugnat, Georgette Revest, Jean-Noël Trouvé), *Préserver le lien parental. Pour une prévention psychique précoce*, Paris, PUF, 2004.

<sup>4</sup> Emmanuel GRATTON, *L'homoparentalité, côté pères*, Thèse de Sociologie, 25 janvier 2006, Université Paris 7 - Denis Diderot.

normatif particulier, où se posent notamment les questions des rapports de la parentalité avec le couple procréateur et avec les corps sexuellement différenciés, mais la problématique de la transmission à l'enfant des acquis nécessaires à sa formation comme être humain socialement, familialement et sexuellement identifié.

L'édification de l'enfant, de sa position de sujet en devenir, comme disait Dolto<sup>5</sup>, au statut de sujet autonome, est au centre de ce processus de socialisation de l'enfant qui constitue l'une des dimensions majeures de la pratique de la parentalité voire de son exercice symbolique.

Mais cette éducation se partage pourtant avec de multiples autres institutions et dispositifs, en premier lieu desquels les structures d'accueil de la petite enfance, les médias, l'école... Ce qui a pour conséquence directe que le soutien et l'accompagnement de la parentalité ne peuvent être efficaces que si on accepte de prendre en compte *l'action sur les cadres socio-économiques* qui la conditionnent et *la participation volontaire et éclairée* des parents aux dispositions qui les concernent<sup>6</sup>.

La neutralisation de la dimension sexuée du fait parental dans la parentalité, outre qu'elle n'exclut pas sa reconnaissance explicite à travers les notions connexes de maternalité et paternalité va se constituer donc, non en déni de la différence des sexes, mais bien plutôt en symbole de la réorganisation de son inscription sociale.

### ***S'affilier à un enfant : le fondement du lien parental***

Ce qui symbolise la constitution de la parentalité en dispositif reste cependant l'importance nouvelle prise par les démarches d'affiliation dans les nouvelles formes de parentalité, et la reconnaissance parallèle des processus d'affiliation comme fondateurs du fait parental, tant au niveau psychique que social.

Ces processus d'affiliation renvoient à une double parentalisation :

- dans un système de parenté qui définit les conditions d'une généalogie des sujets au travers de leurs appartenances familiales,
- et dans un processus d'adoption psychique réciproque des parents et de leur enfant qui leur permet d'élaborer de façon dynamique et continue leur position de parent (et d'enfant de ces parents).

Cette dimension rappelle que les affiliations parentales s'effectuent parallèlement à d'autres affiliations de l'enfant à des acteurs sociaux différents – acteurs qui peuvent parfois s'inclure dans le dispositif de parentalité de l'enfant (passage du statut d'amant de la mère à celui de beau-père par exemple) – mais aussi que la parentalité en tant que support d'affiliations est susceptible d'être soumise au processus inverse de désaffiliation.

En situation d'anomie, le risque de désaffiliation est bien réel, articulant comme le montre Robert

---

<sup>5</sup> Selon la formule employée par Françoise DOLTO, qui résume le nouveau statut accordé au bébé dans l'imaginaire social. Voir notre contribution, Gérard NEYRAND, « Emergence de l'enfant sujet et paradoxe de la médiatisation », in G. BERGONNIER-DUPUY (dir.), *L'enfant acteur et/ou sujet au sein de la famille*, Ramonville Saint-Agne, Érès, 2005, p. 15-22. Voir aussi Claude SCHAUDER (dir.), *Lire Dolto aujourd'hui*, Toulouse, Érès, 2004.

<sup>6</sup> Alain BRUEL et collab., *De la parenté à la parentalité*, Toulouse, Érès, 2001 ; Saül KARZ (dir.), *La parentalité en question(s) - Séminaire Déconstruire le social*, Pratiques sociales, 2002 ; COUM Daniel (dir.), *La famille change-t-elle ?* Érès, Ramonville Saint-Agne, 2006.

Castel<sup>7</sup> le risque de désaffiliation socio-économique à celui de désaffiliation familiale.

Le niveau collectif du dispositif de parentalité rend compte de la façon dont s'articulent, dans une société donnée, les rapports entre les alliances (formalisées ou informelles), les affiliations (socio-juridiques et/ou concrètes et affectives), les compétences et les socialisations.

Le niveau individuel, lui, exprime comment, pour chaque enfant, une construction personnalisée et évolutive de liens parentaux se met en place.

Le terme *dispositif* indique bien la multiplicité des agencements possibles de la parentalité et la multiplication de ses acteurs possibles : parents biologiques, parents adoptifs, beaux-parents, homo-parents, parents des familles d'accueil, sans compter les multiples intervenants non familiaux.

### **Quel repositionnement institutionnel ?**

#### ***L'ambiguïté de la position des institutions***

Face à une telle évolution le grand changement dans la régulation des situations familiales par les institutions lors de ce dernier demi-siècle a sans doute été de passer d'une régulation de la famille à une régulation de la parentalité. Mais ce passage, s'il s'est traduit par une volonté de neutralité à l'égard des relations privées entre adultes ne s'en heurte pas moins aux contradictions entre modèles de la parentalité dès qu'il y a en jeu des enfants, et leur intérêt.

On retrouve là l'une des grandes ambiguïtés de l'objectif proposé aux travailleurs sociaux de soutien et d'accompagnement à la parentalité, c'est-à-dire le décalage entre le modèle familial de la coparentalité, qui sert de référence sociale, et celui des rôles asymétriques, qui demeure dominant en milieux populaires. Ce décalage s'affirme d'autant plus que le discours égalitariste sous-jacent à l'intervention se trouve en contradiction avec les situations familiales concrètes, qui sont alors dans l'exacerbation de l'asymétrie, avec une difficulté particulière d'accès des mères peu qualifiées à l'emploi et des pères à leurs enfants.

La situation est complexe et difficile à réguler au niveau de la gestion et de l'action sociales, qui se retrouvent confrontées à des objectifs égalitaristes ou paritaires de régulation, contradictoires avec la situation de bien des familles...

Les nouvelles mesures de **soutien** à la parentalité essaient de sortir de cette logique en proposant de nouvelles réponses coordonnées, qui se déploient dans le rapport au vécu des personnes (médiation familiale, groupes de parole, écoute...) et insistent sur la participation des parents. Par là, elles cherchent à proposer une aide plus efficace, et surtout mieux acceptée, notamment par les parents de ces milieux qui demeurent méfiants à l'égard des mesures classiques de soutien... mais elles sont remises en question par l'orientation politique actuelle « sécuritaire ».

#### ***Repenser l'autorité***

---

<sup>7</sup> Robert CASTEL, " De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation ", in Jacques DONZELOT (dir.), *Face à l'exclusion. Le modèle français*, Paris, Editions Esprit, 1991.

Les évolutions contradictoires que nous avons évoquées n'en rendent que plus difficile l'élaboration d'une position éducative qui ne peut plus s'appuyer sur l'idée d'une autorité, uniquement légitimée par la place que tient le porteur de cette autorité. Etre parent, professeur ou éducateur ne suffit plus pour que l'autorité émanant de la position tenue soit suffisamment légitime pour être acceptée sans discussion.

Pour qu'une relation éducative puisse aujourd'hui s'exercer, il est nécessaire que soit reconnue à l'éducateur une légitimité à éduquer, qui lui confère alors une autorité pour la faire. Or, l'évolution sociale a rendu caduque certains principes de légitimation traditionnelle comme l'affirmation d'une position patriarcale dans la famille, ou la mise en œuvre d'une discipline coercitive à l'égard de ceux qui n'étaient pas encore considérés comme des sujets de droit, mais cela ne signifie pas qu'une autorité éducative ne puisse s'exercer.

Elle s'appuie beaucoup plus aujourd'hui pour asseoir sa légitimité sur l'articulation à la reconnaissance sociale des places éducatives tenues par les parents, enseignants, éducateurs, de la reconnaissance de leurs « compétence » à tenir ces places, par les instances sociales ou les enfants eux-mêmes.

Mais il ne s'agit pas d'une compétence instrumentale, en termes de *performances*, dont la nécessité pour être une « bon parent » viendrait renforcer un peu plus la culpabilisation sociale des parents et des éducateurs, par exemple avec des stages parentaux indexés à la menace d'une suspension des allocations familiales. Bien plutôt est-ce la nécessité que soit reconnue, et d'abord par soi-même, *la compétence à tenir la position* dans laquelle on se trouve, alors même que l'individu est devenu incertain. Les institutions ont ainsi à *soutenir* la compétence parentale *en la reconnaissant* comme telle, notamment en organisant la participation des acteurs aux décisions qui les concernent, exemplairement ici pour ces parents désignés comme en « difficulté ». Ce qui devrait animer tout souci de « soutien à la parentalité ».

## BIBLIOGRAPHIE

- BOLTANSKI Luc, CHIAPELLO Ève, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.
- BRUEL A. , FAGET J. , LUCILLE J. , JOECKER M. , NEIRINCK C. , POUSSIN G. , *De la parenté à la parentalité*, Toulouse, Érès, 2001.
- CASTEL Robert, « De l'indigence à l'exclusion, la désaffiliation », in Jacques Donzelot (dir.), *Face à l'exclusion. Le modèle français*, Paris, Editions Esprit, 1991.
- CASTELAIN MEUNIER Christine, *La place des hommes et les métamorphoses de la famille*, Paris, PUF, 2002.
- CHAPON-CROUZET Nathalie, NEYRAND Gérard (dirs), *Parentalité et famille d'accueil – Dialogue*, n°167, 2005/1.
- COMMAILLE Jacques, *L'esprit sociologique des lois*, Paris, PUF, 1994.
- COMMAILLE Jacques, Martin Claude, *Les enjeux politiques de la famille*, Paris, Bayard, 1998.
- DELAISI de PARSEVAL Geneviève, *La part du père*, Paris, Seuil, 1981.
- FINE Agnès, « Pluriparentalité et système de filiation dans les sociétés occidentales », in LE GALL et BETTAMAR (dirs.), *La pluriparentalité*, Paris, PUF, 2001.
- FIZE Michel, *La démocratie familiale. Evolution des relations parents-adolescents*, Paris, Les Presses de la Renaissance, 1990.
- HOUZEL Didier (dir.), *Les enjeux de la parentalité*, Toulouse, Érès, 1999.
- HURSTEL Françoise, « Quelle autorité pour les parents aujourd'hui ? », *Comprendre*, 2, 2001.
- LAPLANE-CAILLOL Edith, *Etude critique d'un questionnaire sur la sexualité du post-partum*, Marseille, thèse de Médecine, 1983.
- LE CAMUS Jean, « Le lien père-bébé », *Devenir*, vol. 14, n° 7, 2002.
- NEYRAND Gérard, « De la cohabitation juvénile aux unions informelles », *Actions et Recherches Sociales*, n°1, vol.

22, 1986.

- NEYRAND Gérard, *L'enfant, la mère et la question du père. Un bilan critique de l'évolution des savoirs sur la petite enfance*, Paris, PUF, 2000.
- NEYRAND Gérard, « Mort de la famille monoparentale et de l'hébergement alterné. Du bon usage des désignations savantes », *Dialogue*, n°151, 1er trimestre 2001, a.
- NEYRAND Gérard, « Mutations sociales et renversement des perspectives sur la parentalité », in LE GALL D. et BETTAHAR Y. (dir.), *La pluriparentalité*, PUF, 2001, b.
- NEYRAND Gérard, « De l'incapacité présumée du père à s'occuper du bébé. La question de la résidence alternée du jeune enfant », *Dialogue*, n°156, 2002, repris dans *Le dialogue familial. Un idéal précaire*, Toulouse, Erès, 2009.
- NEYRAND Gérard (avec la participation de Michel Dugnat, Georgette Revest, Jean-Noël Trouvé), *Préserver le lien parental. Pour une prévention psychique précoce*, Paris, PUF, 2004.
- NEYRAND Gérard et ROSSI Patricia, *Monoparentalité précaire et femme sujet*, Toulouse, Érès, 2004.
- NEYRAND Gérard, *L'enfant face à la séparation des parents. Une solution, la résidence alternée*, Paris, Syros, 1994, 4<sup>e</sup> édition La Découverte, 2009.
- NEYRAND Gérard, « La parentalité comme dispositif. Mise en perspective des rapports familiaux et de la filiation », *Recherches familiales*, 4, 2007.
- NEYRAND Gérard, *Le dialogue familial. Un idéal précaire*, Toulouse, Erès, 2009.
- OUELLETTE F.R., « L'adoption face aux redéfinitions de la famille et de l'institution généalogique », in, A. FINE (dir), *Parents de sang, parents adoptifs*, Paris, LGDJ, 2000.
- ROUSSEL Louis, *La famille incertaine*, Paris, Odile Jacob, 1989, éd. de poche.
- SALVON-DEMERSAY Sabine, *Concubin, concubine*, Paris, Le Seuil, 1983.
- Thalineau Alain, « Famille, tu me tiens... Quand rupture conjugale et rupture professionnelle s'enchaînent », *Faut-il banaliser le divorce ? - Dialogue*, n°141, 3e trimestre 1998.
- Théry Irène, *Le démariage. Justice et vie privée*, Paris, Odile Jacob, 1993.
- THÉRY Irène, « Différence des sexes et différence des générations. L'institution familiale en déshérence », *Malaise dans la filiation - Esprit*, n° 227, décembre 1996.
- THÉRY Irène, « Le couple occidental et son évolution sociale : du couple "chaînon" au couple "duo" », *Dialogue*, n°150, 4e tr. 2000.
- THÉRY Irène, « Les trois révolutions du consentement. Pour une approche socio-anthropologique de la sexualité », *Actes du 33e congrès de l'Association française de criminologie - Soins obligés*, Dalloz, 2003.